



Bulletin Officiel
Département du Loiret

Directeur de publication : M. Marc GAUDET

ISSN : 0294-1317

N°05 - Tome 1 - JUIN 2022

SOMMAIRE

COMMISSION PERMANENTE

Pages

- Séance du jeudi 16 juin 2022 1 à 19

Commission Permanente du jeudi 16 juin 2022

Etaient Présents : M. GAUDET, Président du conseil Départemental
Mme MARTIN, M. BRAUX, Mme BELLAIS, M. RIGLET, Mme LABADIE, M. GAURAT, Mme GALZIN,
M. NERAUD, Mme GABORIT, Mme FLEURY, M. LEVY, Vice-Présidents
Mme MELZASSARD, Mme LANSON, M. MESAS, Mme LOISEAU, M. GRANDPIERRE, Mme DURY,
M. SAURY, Mme DUBOIS, Mme LORME, M. CHAPUIS(B), Mme SLIMANI, M. VALLIES,
Mme COURROY, M. RAIMBOURG, Mme TRIPET , Membres.

Absents excusés : M. CAMMAL, M. VACHER, M. CHAILLOU,

COMMISSION ENFANCE, EDUCATION ET JEUNESSE 1

- A 01 - Conventions de partenariat concernant l'accueil d'enfants de moins de 4 ans requérant une attention particulière et dont les parents bénéficient d'un accompagnement médico-social par le service de Protection Maternelle et Infantile..... 1
- A 02 - Conventonnement entre le Conseil Départemental et la SARL "Le Repère des j'y tiens", sise au 20 Climat du Plessis à Chilleurs-aux-Bois en vue d'un accueil alternatif pour des mineurs confiés auprès de l'Aide Sociale à l'Enfance..... 1

COMMISSION MOBILITES ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE 2

- B 01 - Élaboration d'un Schéma Directeur de déploiement d'Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques (SDIRVE) - Convention constitutive d'un groupement de commandes avec Orléans Métropole 2
- B 02 - Déplacements cyclables - Partenariat avec le Comité départemental de Cyclisme pour des actions de sensibilisation aux déplacements cyclables dans 5 collèges en 2022 2
- B 03 - Cession de parcelles départementales sur les communes de Donnery et Fay-aux-Loges 3
- B 04 - Optimiser les moyens de l'institution - Convention et cession à titre gratuit d'un abribus départemental..... 3

COMMISSION BIEN VIEILLIR, HANDICAP, INCLUSION, LOGEMENT ET SPORT..... 4

- C 01 - Avenant à la convention de délégation et programmation 2022 des aides à la pierre dans le parc public..... 4
- C 02 - Programmation locative sociale 2022 4
- C 03 - Garanties d'emprunts 2022 à destination d'organismes de logements sociaux 5
- C 04 - Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie - Appel à projets 2022 5
- C 05 - Le Département, partenaire constant de tous les sportifs - "Subventions pour les Comités départementaux", "Subventions aux associations de haut niveau et soutien aux manifestations sportives" et "Terre de Jeux, Team Loiret" 6
- C 06 - Le Département, partenaire constant de tous les sportifs - Subventions aux associations sportives basées sur les effectifs..... 8

COMMISSION AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT ET TRANSITION.....9

- D 01 - Une politique responsable en faveur des ressources naturelles et de la valorisation du cadre de vie des habitants - Gestion des parcs naturels départementaux avec signature d'une nouvelle convention-cadre pour l'Etang du Puits et des avenants aux conventions-cadres pour les Communes de Châteauneuf-sur-Loire, Meung-sur-Loire et Sully-sur-Loire9
- D 02 - Une politique responsable en faveur de la préservation des ressources naturelles et de la valorisation du cadre de vie des habitants du Loiret - Conventions avec des éleveurs pour la mise en place d'éco pâturage sur les Espaces Naturels Sensibles (ENS) des parcs de Villemandeur, Limère et Sully-sur-Loire..... 10
- D 03 - Une politique responsable en faveur de la préservation des ressources naturelles et de la valorisation du cadre de vie des habitants du Loiret - Demandes de subvention pour l'année 2022 10
- D 04 - Appel à projet de la DSID 2022 relatif aux projets d'investissements liés à la qualité de l'air des établissements scolaires pour favoriser la rénovation énergétique des bâtiments publics départementaux..... 11
- D 05 - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage unique pour l'élaboration de l'étude de faisabilité d'un réseau de chaleur bois sur la commune de Beaune-la-Rolande 12
- D 06 - Le Département se mobilise pour assurer la sécurité des personnes et des biens - Avis du Conseil Départemental sur l'adhésion de deux EPCI à l'Etablissement Public Loire 12

COMMISSION EMPLOI, ECONOMIE, RESSOURCES HUMAINES, SOLIDARITE TERRITORIALE 13

- E 01 - Mobilisation du Département en faveur des territoires (Volet 2, 2021-2023) - Contrat d'engagement aux projets structurants des territoires de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais 13
- E 02 - Mobilisation en faveur des territoires - Demandes de prolongation des subventions au titre du Volet 3 13
- E 03 - Ajustement du règlement intérieur de l'aide départementale pour l'Accès aux Produits de Première Nécessité (modification de la valeur faciale des Chèques d'Accompagnement Personnalisé)..... 14
- E 04 - Démarches simplifiées en ligne pour les usagers : adhésion à l'association ADULLACT (Association des Développeurs et Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales) 14

COMMISSION CULTURE, ATTRACTIVITE ET TOURISME 15

- F 01 - Coopération décentralisée : appel à projets 2022 "Loiret Coopération" - Attribution de subvention aux porteurs de projets - Jury du 10 mai 2022 15
- F 02 - Le Département encourage l'action culturelle de proximité - Subventions culturelles... 15
- F 03 - Le Département encourage l'action culturelle de proximité - Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes 16
- F 04 - Le Département encourage l'action culturelle de proximité - Subventions aux arts plastiques - Salons et expositions..... 18

COMMISSION ENFANCE, EDUCATION ET JEUNESSE

A 01 - Conventions de partenariat concernant l'accueil d'enfants de moins de 4 ans requérant une attention particulière et dont les parents bénéficient d'un accompagnement médico-social par le service de Protection Maternelle et Infantile

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 28 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver les termes des 8 conventions relatives à l'accueil en crèche d'enfants de moins de 4 ans requérant une attention particulière dans le cadre d'un accompagnement à la parentalité par le service de Protection Maternelle et Infantile, telles qu'annexées à la présente délibération, et m'autoriser à les signer.

Article 3 : Les dépenses sont imputées sur le chapitre 011, la nature 611, la fonction 51 de l'action B0401601 du budget départemental 2022 avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier départemental.

A 02 - Conventonnement entre le Conseil Départemental et la SARL "Le Repère des j'y tiens", sise au 20 Climat du Plessis à Chilleurs-aux-Bois en vue d'un accueil alternatif pour des mineurs confiés auprès de l'Aide Sociale à l'Enfance

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 27 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention entre la SARL « Le Repère des j'y tiens » et le Conseil Départemental, telle qu'annexée à la présente délibération, et Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à la signer.

Article 3 : Le financement est imputée sur l'action B0403204, chapitre 65, nature 652412, fonction 51 du budget départemental 2022.

COMMISSION MOBILITES ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

B 01 - Élaboration d'un Schéma Directeur de déploiement d'Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques (SDIRVE) - Convention constitutive d'un groupement de commandes avec Orléans Métropole

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 29 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes avec Orléans Métropole en vue de la passation d'un marché de prestations intellectuelles pour l'élaboration de Schémas Directeurs de déploiement d'Infrastructures de Recharge des Véhicules Électriques (ouvertes au public), telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer, au nom du Département, ladite convention.

B 02 - Déplacements cyclables - Partenariat avec le Comité départemental de Cyclisme pour des actions de sensibilisation aux déplacements cyclables dans 5 collèges en 2022

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 29 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer une subvention de 5 000 € au Comité départemental de Cyclisme du Loiret pour des actions de sensibilisation aux déplacements cyclables dans plusieurs collèges du Loiret en 2022 avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 3 : Il est décidé d'imputer cette subvention sur l'opération n°2022-00611 et l'action D0302202 - clé D22119 du budget départemental 2022.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à engager toutes les procédures et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

B 03 - Cession de parcelles départementales sur les communes de Donnery et Fay-aux-Loges

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 29 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver la cession à la société EFY INVEST, immatriculée au RCS d'Orléans sous le numéro 904 701 000 dont le siège social est situé 33 boulevard Rocheplatte à Orléans (45) ou à toute personne morale s'y substituant, d'une partie de la parcelle AM 4 à Donnery, pour environ 1 561 m² au prix de 8,30 € le m², soit environ 12 956,30 € nets vendeur, surface à parfaire en fonction d'un document d'arpentage établi par un géomètre expert.

Article 3 : Il est décidé d'approuver la cession à la société EFY INVEST, immatriculée au RCS d'Orléans sous le numéro 904 701 000 dont le siège social est situé 33 boulevard Rocheplatte à Orléans (45) ou à toute personne morale s'y substituant, d'une partie des parcelles YA 79, YA 80, YA 81, YA 82 à Fay-aux-Loges, pour environ 1 706 m² au prix de 0,50 € le m², soit environ 853 € nets vendeur (environ 9 m² de la YA 79, environ 13 m² de la YA 80, environ 435 m² de la YA 81 et environ 1 249 m² de la YA 82), surfaces à parfaire en fonction d'un document d'arpentage établi par un géomètre expert.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est habilité à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Article 5 : Il est décidé d'imputer les recettes correspondantes sur l'opération Déviation de Fay-aux-Loges (Père 1999-00671 ; Fille : 2002-00002).

B 04 - Optimiser les moyens de l'institution - Convention et cession à titre gratuit d'un abribus départemental

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 29 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention de cession, à titre gratuit, de l'abribus prélevé initialement sur le site de Donnery, et appartenant au Département, au bénéfice de la Commune de La Selle-sur-le Bied, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à son application.

COMMISSION BIEN VIEILLIR, HANDICAP, INCLUSION, LOGEMENT ET SPORT

C 01 - Avenant à la convention de délégation et programmation 2022 des aides à la pierre dans le parc public

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 30 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver les termes de l'avenant n°2022-01 à la 3^{ème} convention de délégation concernant le parc public, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer l'avenant susvisé au nom du Département.

Article 4 : Les forfaits d'aides au titre des crédits délégués attribués par type de logement social sont approuvés, soit un agrément pour les PLUS, les PLS et les PSLA, un forfait de subvention de 6 150 € par PLAI et PLAI Adapté « Structure », une prime forfaitaire de 5 600 € par logement PLAI Adapté « Structure spécifique », une prime forfaitaire de 13 980 € par PLAI Adapté en « logement ordinaire » ainsi qu'une bonification de 4 000 € pour les logements en Acquisition-Amélioration, majorés de 5 000 € supplémentaires si la Commune visée est inscrite dans un dispositif Opération de Revitalisation de Territoire, Action Cœur de Ville ou Petites Villes de Demain.

Article 5 : Les recettes sont imputées au chapitre 13, fonction 72, nature 1311 action A0401302.

C 02 - Programmation locative sociale 2022

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 30 voix pour.

Article 2 : La programmation locative sociale 2022, telle qu'annexée à la présente délibération, est approuvée.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les décisions de financement des opérations de logement social, dans la limite des crédits délégués 2022, soit 1 589 480 €.

Article 4 : Le reliquat de 117 350 € est intégré au montant total des crédits délégués 2022 correspondant à des reports ou à des abandons d'opérations en 2021.

Article 5 : Les opérations annexes à la construction neuve de logements sociaux ordinaires de type acquisition-amélioration à hauteur de 370 000 €, de démolition à hauteur de 79 572 €, de logements PLAI Adaptés à hauteur de 280 000 € et de restructuration-rénovation énergétique du Plan de Relance à hauteur de 796 000 € sont approuvées.

Article 6 : Les recettes sont imputées au chapitre 13, fonction 72, nature 1311, action A0401302.

C 03 - Garanties d'emprunts 2022 à destination d'organismes de logements sociaux

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 30 voix pour.

Article 2 : Le Département du Loiret accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 360 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°134560, constitué d'une ligne de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 180 000 € (cent quatre-vingt mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

C 04 - Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie - Appel à projets 2022

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 30 voix pour.

Article 2 : Les décisions de la Conférence des financeurs du 18 mai 2022 sur le financement des actions déposées pour la première fenêtre de l'appel à projets 2022, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les conventions 2022 relatives aux plateformes de coordination des actions de prévention de la Conférence des financeurs dont les termes ont été approuvés lors de la Commission permanente du 29 avril 2022.

Article 4 : Les termes de la convention pour la mise en œuvre d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie et d'actions individuelles et collectives de soutien et d'accompagnement des proches aidants au titre de l'année 2022, telle qu'annexée à la présente délibération, sont approuvés et Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à la signer avec les opérateurs.

C 05 - Le Département, partenaire constant de tous les sportifs - "Subventions pour les Comités départementaux", "Subventions aux associations de haut niveau et soutien aux manifestations sportives" et "Terre de Jeux, Team Loiret"

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 30 voix pour.

Article 2 : Il est décidé, au titre de l'action C-03-02-1-05 « Subventions de fonctionnement pour les comités départementaux », du budget départemental 2022, d'attribuer les subventions suivantes d'un montant de 9 200 € :

Discipline	Intitulé de la structure	Objet de la demande	Décision	Code RBF
Union Française des Œuvres Laïques EP	COMITE DEPARTEMENTAL UFOLEP DU LOIRET	2022-02271 - Fonctionnement du comité au titre de l'année 2022	700 €	F1
Aviron	COMITE DEPARTEMENTAL D'AVIRON	2022-02290 - Fonctionnement du comité et développement de l'Aviron Indoor au titre de l'année 2022	1 500 €	F1
Études et Sports Sous-Marins	COMITE DEPARTEMENTAL DE LA FFESSM	2022-02270 - Fonctionnement du comité au titre de l'année 2022	7 000 €	F1
TOTAL			9 200 €	

Ces subventions, d'un montant de 9 200 €, sont imputées sur les crédits disponibles du chapitre 65, nature 6574 et font l'objet d'un versement unique (code F1) conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 3 : Il est décidé, au titre de l'action C-03-02-1-01 « Subventions aux associations de haut niveau et soutien aux manifestations sportives », du budget départemental 2022, d'attribuer les subventions suivantes d'un montant de 60 750 € :

FONCTIONNEMENT

Discipline	Intitulé de la structure	Objet de la demande	Décision	Code RBF
Cyclisme	ORLEANS LOIRET CYCLISME	2022-02302- Fonctionnement de l'association au titre de l'année 2022	20 000 €	F1
TOTAL			20 000 €	

STRUCTURE DE FORMATION

Discipline	Intitulé de la structure	Objet de la demande	Décision	Code RBF
Judo et D.A.	ASSOCIATION LOIRET ORLEANS POUR LE DEVELOPPEMENT DES POLES JUDO DE HAUT NIVEAU	2022-00415 - Fonctionnement de l'association (Pôles) au titre de l'année 2022	35 000 €	F2
Basket-ball	LIGUE DU CENTRE DE BASKET BALL	2022-02294 - Fonctionnement du Pôle Espoirs Masculin au titre de l'année 2022	4 750 €	F1
TOTAL			39 750 €	

MANIFESTATIONS

INTERNATIONALE

Discipline	Intitulé de la structure	Objet de la demande	Décision	Code RBF
Voile	ASPTT ORLEANS – section Voile	2022-02300 - Organisation d'une compétition officielle "La Pucelle" - régates grade 4 inscrite au calendrier national VRC de la FFV- sélective pour le championnat du monde en Italie en 2023, du 27 au 29 mai 2022 à la base de loisirs de l'île Charlemagne	500 €	F1
TOTAL			500 €	

NATIONALE

Discipline	Intitulé de la structure	Objet de la demande	Décision	Code RBF
Union Française des Œuvres Laïques EP	COMITE DEPARTEMENTAL UFOLEP DU LOIRET	2022-02272 - Organisation du Championnat National UFOLEP de Natation les 4 et 5 juin 2022 à Saint-Jean-de-la-Ruelle	500 €	F1
TOTAL			500 €	

Ces subventions, d'un montant de 60 750 €, sont imputées sur les crédits disponibles du chapitre 65, nature 6574 et font l'objet de deux versements successifs (code F2) ou d'un versement unique (code F1) conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 4 : Il est décidé, au titre de l'action C-03-02-2-04 « Terre de Jeux - Team Loiret » du budget départemental 2022, d'attribuer les subventions d'un montant de 57 000 € aux athlètes dont la liste figure en annexe à la présente délibération.

Ces subventions, d'un montant de 57 000 €, sont imputées sur les crédits disponibles du chapitre 65, nature 6574 et font l'objet d'un versement unique (code F1) conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 5 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention de subventionnement avec l'Association Loiret Orléans pour le Développement des Pôles judo de haut niveau, tel que joint en annexe à la présente délibération, et prise en application de la subvention de fonctionnement votée ci-dessus au titre des « Subventions aux associations de haut niveau et soutien aux manifestations sportives ».

Article 6 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est habilité à signer, au nom du Département du Loiret, tous les documents relatifs aux subventions allouées aux termes de la présente délibération, notamment les conventions constituées sous la forme approuvée par l'Assemblée départementale lors de sa Session des 27 et 28 janvier 2022.

C 06 - Le Département, partenaire constant de tous les sportifs - Subventions aux associations sportives basées sur les effectifs

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 30 voix pour.

Article 2 : Il est décidé, au titre de l'action C03-02-1-02 « Subventions aux associations sportives basées sur les effectifs », d'attribuer des subventions pour un montant total de 475 205,40 €, aux bénéficiaires dont la liste figure en annexe à la présente délibération, faisant l'objet d'un versement unique (code F1) conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

La dépense, d'un montant total de 475 205,40 € est imputée sur le chapitre 65, nature 6574, action C03-02-1-02 « Subventions aux associations sportives basées sur les effectifs » du budget départemental 2022.

Article 3 : Monsieur le Président est habilité à signer tous les documents relatifs aux subventions attribuées par la présente délibération.

COMMISSION AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT ET TRANSITION

D 01 - Une politique responsable en faveur des ressources naturelles et de la valorisation du cadre de vie des habitants - Gestion des parcs naturels départementaux avec signature d'une nouvelle convention-cadre pour l'Étang du Puits et des avenants aux conventions-cadres pour les Communes de Châteauneuf-sur-Loire, Meung-sur-Loire et Sully-sur-Loire

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 30 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer au Syndicat de l'Étang du Puits et du Canal de la Sauldre une dotation de 46 089,13 € pour la gestion du parc naturel départemental de l'Étang du Puits à Cerdon.

Article 3 : Il est décidé d'attribuer à la Commune de Meung-sur-Loire une dotation annuelle de 27 989,88 € pour la gestion du parc naturel départemental des courtils des Mauves.

Article 4 : Il est décidé d'attribuer à la Commune de Châteauneuf-sur-Loire une dotation annuelle de 55 459,57 € pour la gestion du parc naturel départemental de Châteauneuf-sur-Loire.

Article 5 : Il est décidé d'attribuer à la Commune de Sully-sur-Loire une dotation annuelle de 33 721,04 € pour la gestion du parc naturel départemental de Sully-sur-Loire.

Article 6 : Il est décidé d'approuver les termes de la nouvelle convention-cadre pour le Syndicat de l'Étang du Puits et du Canal de la Sauldre, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 7 : Il est décidé d'approuver les termes des avenants pour les Communes de Meung-sur-Loire, Châteauneuf-sur-Loire et Sully-sur-Loire pour l'entretien des parcs naturels départementaux, tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 8 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à engager, au nom du Département du Loiret, toutes les procédures et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

Article 9 : Il est décidé d'imputer les dépenses sur l'action D0304301-AEDPRAS du budget départemental 2022.

D 02 - Une politique responsable en faveur de la préservation des ressources naturelles et de la valorisation du cadre de vie des habitants du Loiret - Conventions avec des éleveurs pour la mise en place d'éco pâturage sur les Espaces Naturels Sensibles (ENS) des parcs de Villemandeur, Limère et Sully-sur-Loire

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 30 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer une contribution d'un montant de 2 000 € TTC/an à Monsieur Valéry GREGOIRE de la SARL La Mère Dieu dans le cadre de la mise en place de l'éco pâturage sur l'Espace Naturel Sensible du parc de la prairie du Puisseaux et du Vernisson à Villemandeur.

Article 3 : Il est décidé d'attribuer une contribution d'un montant de 2 400 € TTC/an à Monsieur Arthur MONTARRAS de l'EARL de la Ferme du Poirier dans le cadre de la mise en place de l'éco pâturage sur l'Espace Naturel Sensible du parc du château de Sully-sur-Loire.

Article 4 : Il est décidé d'attribuer une contribution d'un montant de 2 400 € TTC/an à Madame Nathalie LANOUE-VALLET dans le cadre de la mise en place de l'éco pâturage sur l'Espace Naturel Sensible du parc des dolines de Limère à Ardon.

Article 5 : Il est décidé d'approuver les termes des nouvelles conventions d'éco pâturage sur les Espaces Naturels Sensibles des parcs de Villemandeur, Sully-sur-Loire et Limère, telles que jointes en annexe à la présente délibération.

Article 6 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à engager, au nom du Département du Loiret, toutes les procédures et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

Article 7 : Il est décidé d'imputer les dépenses sur l'autorisation d'engagement D0304102-AEDPRPS.

D 03 - Une politique responsable en faveur de la préservation des ressources naturelles et de la valorisation du cadre de vie des habitants du Loiret - Demandes de subvention pour l'année 2022

Article 1 : Le rapport est adopté avec 30 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer les subventions en fonctionnement suivantes au titre de la politique départementale de protection et de valorisation des espaces naturels avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier. Ces subventions sont affectées sur l'autorisation d'engagement D0304103-AEDPRPS.

Structures	Subvention 2022
Apus Apuces	5 000 €
CREED Graine-Centre	3 000 €
CSOS	500 €
Fredon Centre – Lutte contre le frelon asiatique	1 650 €
Fredon Centre – Lutte contre l'ambrosie	4 125 €
GEDEF	3 500 €
Hommes et Territoire	1 000 €
Arboretum Ilex	3 500 €
Plantons par Nature	2 000 €

Article 3 : Il est décidé d'attribuer les subventions en investissement suivantes au titre de la politique départementale de protection et de valorisation des espaces naturels avec la modalité de versement I1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier. Ces subventions sont affectées sur l'autorisation de programme D0304103-APDPRPS.

Structures	Subvention 2022
Cercope	2 000 €
Hommes et Territoire	1 000 €
Ligue Protection Oiseaux	2 420 €
Sologne Nature Environnement	3 040 €
SOMOS	1 200 €

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à engager, au nom du Département du Loiret, toutes les procédures et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

D 04 - Appel à projet de la DSID 2022 relatif aux projets d'investissements liés à la qualité de l'air des établissements scolaires pour favoriser la rénovation énergétique des bâtiments publics départementaux

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 30 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver la candidature du Département du Loiret en réponse à l'appel à projet de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien aux Investissements des Départements pour l'année 2022.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer et à engager, au nom du Département, toutes les démarches et signer les documents nécessaires à l'obtention de la DSID 2022.

Article 4 : Il est décidé d'imputer les dépenses des travaux sur l'opération n°2021-00151.

D 05 - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage unique pour l'élaboration de l'étude de faisabilité d'un réseau de chaleur bois sur la commune de Beaune-la-Rolande

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 30 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage unique au Département pour l'élaboration de l'étude de faisabilité d'un réseau de chaleur bois sur la commune de Beaune-la-Rolande, en partenariat avec la Commune de Beaune-la-Rolande et la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais, tel qu'annexée à la présente délibération.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer, au nom du Département, ladite convention.

Article 4 : Il est décidé d'imputer les dépenses au chapitre 011, nature 617 pour un montant de 20 160 € TTC. Les crédits seront votés en Décision modificative n°1 2022 pendant la Session de juin. Concernant les recettes, elles seront inscrites en Décision modificative n°2 lors de l'adoption de la convention.

D 06 - Le Département se mobilise pour assurer la sécurité des personnes et des biens - Avis du Conseil Départemental sur l'adhésion de deux EPCI à l'Etablissement Public Loire

Article 1 : Le rapport est adopté avec 30 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'émettre un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes du Val de Sully et de la Communauté de Communes des Loges au sein de l'Etablissement Public Loire.

**COMMISSION EMPLOI, ECONOMIE, RESSOURCES HUMAINES,
SOLIDARITE TERRITORIALE**

E 01 - Mobilisation du Département en faveur des territoires (Volet 2, 2021-2023) - Contrat d'engagement aux projets structurants des territoires de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 30 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer une subvention de 15 000 € à la Commune de Nibelle pour l'opération « Réhabilitation d'un préau annexe au Musée Poterie et Forêt de Nibelle », projet inscrit au contrat d'engagement aux projets structurants du territoire de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (2021-2023), avec la modalité de versement I2 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 3 : Il est décidé d'attribuer une subvention de 15 000 € au Syndicat d'Alimentation en eau potable de la région de Boiscommun pour l'opération « Sécurisation de la production d'eau potable pour 7 communes », projet inscrit au contrat d'engagement aux projets structurants du territoire de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (2021-2023), avec la modalité de versement I2 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 4 : Il est décidé d'affecter les opérations correspondantes n°2022-01582 et n°2022-02590 sur l'autorisation de programme 20-G0402101-APDPRPS du budget départemental 2022.

E 02 - Mobilisation en faveur des territoires - Demandes de prolongation des subventions au titre du Volet 3

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 30 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'accorder une prolongation d'un an à la subvention départementale de 18 460 € attribuée à la Commune de Sandillon pour l'opération « SANDILLON : aménagements de sécurité entrée de commune rue d'Allou RD13 – Année 2019 ».

Article 3 : Il est décidé d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention d'aide pour l'opération « SANDILLON : aménagements de sécurité entrée de commune rue d'Allou RD13 – Année 2019 », tel qu'annexé à la présente délibération, et Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à le signer.

Article 4 : Il est décidé d'accorder une prolongation d'un an à la subvention départementale de 14 000 € attribuée à la Commune de Châteauneuf-sur-Loire pour l'opération « CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE : mise en place des périmètres de protection des captages Piporette et Carpentier - Dossier d'enquête publique – Année 2019 ».

Article 5 : Il est décidé d'accorder une prolongation d'un an à la subvention départementale de 8 751 € attribuée à la Commune d'Escrignelles pour le commencement effectif de l'opération « ESCRIGNELLES : réhabilitation de la toiture du clocher de l'église – Année 2020 ».

E 03 - Ajustement du règlement intérieur de l'aide départementale pour l'Accès aux Produits de Première Nécessité (modification de la valeur faciale des Chèques d'Accompagnement Personnalisé)

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 30 voix pour.

Article 2 : La valeur faciale des Chèques d'Accompagnement Personnalisé est portée à 10 €, dans le règlement intérieur de l'aide départementale pour l'Accès aux Produits de Première Nécessité, en remplacement des 20 € prévus initialement, tel que joint à la présente délibération.

E 04 - Démarches simplifiées en ligne pour les usagers : adhésion à l'association ADULLACT (Association des Développeurs et Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales)

Article 1 : Le rapport est adopté avec 30 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'adhérer à l'association ADULLACT (Association des Développeurs et Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales) pour un montant de 4 000 € par an.

Article 3 : Il est décidé d'affecter le montant de cette adhésion pour l'année 2022, sur le chapitre 011, nature 6281, clé d'imputation D24330 du budget départemental 2022.

COMMISSION CULTURE, ATTRACTIVITE ET TOURISME

F 01 - Coopération décentralisée : appel à projets 2022 "Loiret Coopération" - Attribution de subvention aux porteurs de projets - Jury du 10 mai 2022

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 30 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 3 300 € au bénéfice de l'Association Solidarité et Développement et d'imputer cette opération n°2022-02598 sur l'autorisation d'engagement 22-C0401201-AEDPRAS-SUB PORTEUR PROJET COOP DEVELOP DURABLE, avec la modalité de versement F2, conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 3 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention à intervenir entre l'Association Solidarité et Développement et le Département du Loiret, telle qu'annexée à la présente délibération, et Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à la signer.

Article 4 : Il est décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 3 700 € au bénéfice du Comité de Jumelage de Saint-Jean-de-la-Ruelle et d'imputer cette opération n°2022-02582 sur l'autorisation d'engagement 22-C0401201-AEDPRAS-SUB PORTEUR PROJET COOP DEVELOP DURABLE, avec la modalité de versement F2, conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 5 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention à intervenir entre le Comité de Jumelage de Saint-Jean-de-la-Ruelle et le Département du Loiret, telle qu'annexée à la présente délibération, et Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à la signer.

F 02 - Le Département encourage l'action culturelle de proximité - Subventions culturelles

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 30 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer, au titre du programme C-01-03 « Valoriser le patrimoine et les pratiques culturelles », des subventions d'un montant de 12 300 €, aux bénéficiaires ci-après :

Patrimoine

Dénomination	80385 - ASSOCIATION DE SAUVEGARDE D'ANIMATION DU MOULIN BARDIN D'AMILLY – Canton de CHALETTE-SUR-LOING		
Objet de la demande	2022-02286 - subvention de fonctionnement pour l'année 2022	Décision 800 €	Code RBF F1

Dénomination	9155 - CLERY SON HISTOIRE EN LUMIERE – CLERY-SAINT-ANDRE - Canton de BEAUGENCY		
Objet de la demande	2022-02320 - subvention pour l'organisation du spectacle son et lumière "Liberté, les combattants de l'ombre" en juillet et août 2022	Décision	Code RBF
		10 000 €	F2

Manifestation musicale

Dénomination	71550 - LES RENCONTRES MUSICALES DE GIEN - Canton de GIEN		
Objet de la demande	2022-02130 - subvention pour l'organisation du festival Jeux d'Eau du 1 ^{er} au 15 juillet 2022	Décision	Code RBF
		1 500 €	F1

Article 3 : Les subventions sont réparties et imputées, au titre de l'action C01-03-303, en fonction de leur nature ainsi :

- aides aux associations : 12 300 € sur le chapitre 65, nature 6574.

Ces subventions font l'objet d'un versement en deux fois (code F2) pour l'association « Cléry son histoire en lumière » et d'un unique versement (code F1) pour les autres structures, conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est habilité à signer tous les documents relatifs aux subventions allouées ci-dessus.

F 03 - Le Département encourage l'action culturelle de proximité - Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 30 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer, au titre du « Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes », 10 subventions, pour un montant global de 10 844,95 €, aux bénéficiaires mentionnés dans le tableau ci-après, avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier :

N° dossier	Bénéficiaire	Canton	Nbre hbts	Objet de la demande	Discipline	Montant subventionnable	Taux de la subvention	Décision
2022-01890	COMMUNE BATILLY-EN-GATINAIS (763)	GIEN	453	Organisation d'un spectacle musical donné par l'association Le Spectacle autrement de Saint-Michel, le 9 juillet 2022 à Batilly-en-Gâtinais.	Musique	3 000 €	65 %	1 950,00 €
2022-01973	CC DES TERRES DU VAL DE LOIRE (77049)	MEUNG-SUR-LOIRE	48 786	Organisation d'un spectacle musical donné par l'association Ensemble vocal Variation de Saint-Cyren-Val, le 15 mai 2022 à Mareau-aux-Prés.	Musique	3 000 €	16 %	480,00 €
2022-01589	COMMUNE CHUELLES (50286)	COURTENAY	1 215	Organisation d'une animation culturelle donnée par les associations Chimère et Mélusine de Châlette-sur-Loing et de l'animateur, Monsieur Pierre-Marie Combe de Châtillon-Coligny, le 14 mai 2022 à Chuelles.	Théâtre Musique	550 €	65 %	357,50 €
2022-02159	COMMUNE EPIEDS-EN-BEAUCE (870)	MEUNG-SUR-LOIRE	1 457	Organisation d'un spectacle musicale donné par l'association Art Amuse d'Orléans, le 27 août 2022 à Epieds-en-Beauce.	Musique	3 000 €	65 %	1 950,00 €
2022-02305	COMMUNE FREVILLE-DU-GATINAIS (885)	LORRIS	184	Organisation d'un spectacle musical donné par Les Echos de Chameroles de Chilleurs-aux-Bois, le 25 juin 2022 à Freville-en-Gâtinais.	Musique	900 €	50 %	450,00 €
2022-01891	COMMUNE JARGEAU (50674)	CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE	4 600	Organisation d'un concert donné par l'association Emma la voix du swing de Saint-Jean-de-Braye, le 28 mai 2022 à Jargeau.	Musique	2 954 €	65 %	1 920,10 €
2022-02032	COMMUNE LION-ENSULLIAS (916)	SULLY-SUR-LOIRE	400	Organisation d'un spectacle musicale donné par l'association Kulturella de Beaulieu-sur-Loire et l'artiste Kévin Dupont de Gien, le 29 mai 2022 à Lion-en-Sullias.	Musique	1 200 €	50 %	600,00 €
2022-02309	COMMUNE NOGENT-SUR-VERNISSON (50471)	LORRIS	2 627	Organisation d'un spectacle théâtral donné par l'association Théâtre des Vallées de Triguères, le 29 août 2022 à Nogent-sur-Vernisson.	Théâtre	1 200 €	65 %	780,00 €
2022-01329	COMMUNE TIGY (50646)	SAINT-JEAN-LE-BLANC	2 384	Organisation d'un spectacle musical les 14 et 15 mai 2022 donné par l'association KS Arts Prod de Sully-sur-Loire à Tigy.	Musique	3 000 €	50 %	1 500,00 €
2022-02188	COMMUNE VANNES-SUR-COSSON (1058)	SAINT-JEAN-LE-BLANC	623	Organisation d'un spectacle par l'association Compagnie Hors les Rangs de Fleury-les-Aubrais, 4 septembre 2022 à Vannes-sur-Cosson.	Cirque	1 319 €	65 %	857,35 €
MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS								10 844,95 €

Article 3 : Cette dépense, d'un montant global de 10 844,95 €, est imputée sur le dispositif « Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes » du chapitre 65, nature 65734 de l'action C0103302 « Subvention accueil spectacle vivant ».

F 04 - Le Département encourage l'action culturelle de proximité - Subventions aux arts plastiques - Salons et expositions

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 30 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer, au titre de l'« Aide aux salons et expositions artistiques », les subventions suivantes, d'un montant global de 21 200 €, avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier :

AIDE AUX SALONS ET EXPOSITIONS ARTISTIQUES (Communes) : 4 000 € alloués

Dénominatio n	50148 – COMMUNE DE BEAUGENCY - Canton de Beaugency	
Objet de la demande	2022-01898 - Subvention pour l'organisation de l'exposition « Tung Wen Margue rétrospective » du 8 juillet au 18 septembre 2022 à l'Eglise Saint-Etienne de Beaugency.	Décision
		2 000 €

Dénominatio n	1016 – COMMUNE DE SAINT-JEAN-LE-BLANC - Canton de Saint-Jean-le-Blanc	
Objet de la demande	2022-02312 - Subvention pour l'organisation de la 27 ^{ème} édition de l'Exposition Artistique Municipale du 18 au 26 juin 2022 au Château de Saint-Jean-le-Blanc.	Décision
		2 000 €

AIDE AUX SALONS ET EXPOSITIONS ARTISTIQUES (associations) : 17 200 € alloués

Dénominatio n	22163-ASSOCIATION ACADEMIE D'ARTS PLASTIQUES - Canton du Malesherbois	
Objet de la demande	2022-02034 - Subvention pour l'organisation du Salon d'Arts Plastiques du 24 juin au 3 juillet 2022 à la salle des fêtes d'Auxy.	Décision
		600 €

Dénominatio n	11642-ART PATRIMOINE ET SOCIETE - Canton de Sully-sur-Loire	
Objet de la demande	2022-01460 - Subvention pour l'organisation de la 34 ^{ème} édition du Salon Européen d'Art Contemporain du 29 octobre au 13 novembre 2022 à l'espace Séguier de Saint-Brisson-sur-Loire.	Décision
		4 000 € et Prix avec achat d'œuvre

Dénominatio n	34659-CHECY LIBRE EXPRESSION - Canton de Saint-Jean-de-Braye	
Objet de la demande	2022-01458 - Subvention pour l'organisation de l'exposition Arts Plastiques de Chécy Libre Expression du 5 au 15 mai 2022 à l'espace Georges Sand de Chécy.	Décision
		2 000 €

Dénominatio n	18749-GALERIE PRYVEE - Canton d'Olivet	
Objet de la demande	2022-01599 - Subvention pour l'organisation de la manifestation « Le Printemps des Arts » du 20 au 29 mai 2022 au Domaine de la Trésorerie à Saint-Pryvé-Saint-Mesmin.	Décision
		2 000 €

Dénomination	4008-GRENIER A SEL - Canton d'Orléans 4	
Objet de la demande	2022-00613 - Subvention pour l'organisation du 52 ^{ème} salon du Grenier à Sel des 24 et 25 septembre, à la Serre du jardin des plantes d'Orléans et du 10 au 20 novembre 2022 au Domaine de La Trésorerie à Saint-Pryvé-Saint-Mesmin.	Décision
		2 000 € et Prix avec achat d'œuvre

Dénomination	27526-L'ART AUX PRES - Canton de Beaugency	
Objet de la demande	2022-01459 - Subvention pour l'organisation de la 20 ^{ème} exposition des « Prairials » du 21 au 22 mai 2022 à la salle polyvalente de Mareau-aux-Prés.	Décision
		600 €

Dénomination	84890-PHOTOPLURIEL - Canton d'Orléans 4	
Objet de la demande	2022-00762 - Subvention pour l'organisation du Festival Photo Pluriel du 1 ^{er} au 30 juin 2022 sur les communes de Fleury-les-Aubrais, Ingré, Olivet, Orléans, Saint-Denis-en-Val et Saint-Jean-de-la-Ruelle.	Décision
		4 000 €

Dénomination	30074-SOCIETE DES ARTISTES ORLEANAIS - Canton d'Orléans 2	
Objet de la demande	2022-01461 - Subvention pour l'organisation du 115 ^{ème} salon des Artistes Orléanais du 14 au 29 mai 2022 à la Collégiale Saint-Pierre-le-Puellier d'Orléans.	Décision
		2 000 € et Prix avec achat d'œuvre

Article 3 : Les subventions attribuées au titre de la politique culturelle C01-03 sont réparties et imputées en fonction de leur nature ainsi :

- la dépense d'un montant total de 4 000 € est imputée sur le chapitre 65, nature 65734, action C01-03-309 « Fonds de soutien aux arts plastiques - Aide aux salons et Aide aux Ateliers de pratiques artistiques (Communes) » du budget départemental 2022 ;
- la dépense d'un montant total de 17 200 € est imputée sur le chapitre 65, nature 6574, action C01-03-309 « Fonds de soutien aux arts plastiques - Aide aux salons et Aide aux Ateliers de pratiques artistiques (associations) » du budget départemental 2022.

Les actes administratifs publiés
dans ce recueil peuvent être consultés
à l'Hôtel du Département
15, rue Eugène Vignat – 45000 ORLEANS